



Le Préfet,
pour le Préfet,
la cheffe de bureau

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 73-2026

Ludivine PETITGAS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DEVILLERS Didier, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, DELAVEAU Françoise, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SCHAFF Caroline a donné procuration à M. Valero Gérard.

M. CHAIGNE Sébastien a donné procuration à M. Gaboriaud Sébastien.

M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

Mme BAUDIN Josiane a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

Absent : M. GAUTREAU Philippe

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs en Charente-Maritime ;

Vu le déferé préfectoral en date du 16/06/2026 concernant la délibération n°67-2026 sur l'édification de la liste des délégués à l'élection sénatoriale ; Il était nécessaire d'entendre une liste intégrale (titulaires et suppléants) et non une liste des titulaires et une liste des suppléants pour établir la parité ;

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Madame Cuvillier Armelle, Madame Delaveau Françoise, Madame Katy Brookbank et Monsieur Sébastien Naud.

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

La liste déposée, et enregistrée par la Présidente du bureau avant l'ouverture du scrutin est

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

composée comme suit :

Liste 1 : Echillais

15 Titulaires : Trévien Sonia, Coudert Éric, Drapeau Nathalie, Cossard Nicolas, Mirc Laurence, Gaboriaud Sébastien, Vigneron-Talbot Fabricia, Naud Sébastien, Perraud Nathalie, Marteau Cédric, Delaveau Françoise, Gautreau Philippe, Guével Stéphanie, Dautricourt Arnaud, Vedda-Boijoux Agnès.

5 Suppléants : Violleau Sébastien, Dumas Sandrine, Payet Patrice, Brookbank Katy, Chaigne Sébastien.

La présidente du bureau rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Sont élus, à la majorité des voix :

Liste 1 « Echillais » : 15 postes et titulaires et 5 de suppléants

Titulaires :

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Dates de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>
1	Mme	TREVIEN	Sonia, Elisabeth, Manuelle	18/02/1967	Crèvecœur-le-Grand
2	M.	COUDERT	Eric, Claude	12/10/1967	Rochefort
3	Mme	DRAPEAU	Nathalie, Fabienne	07/09/1967	Saint-Jean d'Angély
4	M.	COSSARD	Ahmed, Nicolas	22/02/1979	Vernon
5	Mme	MIRC	Laurence, Claudie	25/03/1969	Rochefort
6	M.	GABORIAUD	Sébastien	05/03/1977	La Rochelle
7	Mme	VIGNERON-TALBOT	Fabricia, Claudie, Jacqueline	10/10/1957	Cholet
8	M.	NAUD	Sébastien, Xavier	07/08/1982	La Rochelle
9	Mme	PERRAUD	Nathalie, Karine	27/07/1967	Rochefort
10	M.	MARTEAU	Cédric, Christophe	03/05/1978	Guisse
11	Mme	DELAVEAU	Françoise	27/12/1954	Rochefort
12	M.	GAUTREAU	Philippe, Yvan, Roger	27/06/1971	L'Haÿ-les-Roses
13	Mme	GUEVEL	Stéphanie	04/09/1977	Lunel
14	M.	DAUTRICOURT	Arnaud, Paul, Henri	03/08/1968	Croix
15	Mme	VEDDA-BOIJOUX	Agnès, Raymonde	06/11/1962	Metz

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



ECHILLAIS

Suppléants :

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Dates de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>
1	M.	VOLLEAU	Sebastien, Alain, Gustave	04/02/1978	Rochefort
2	Mme	DUMAS	Sandrine, Madeleine, Joëlle	28/05/1972	Rochefort
3	M.	PAYET	Patrice, Eglorie, Gabriel	04/09/1970	Rochefort
4	Mme	BROOKBANK	Katy, Claire, Réjane	22/06/1986	Tours
5	M.	CHAIGNE	Sébastien, Marco	21/09/1973	Niort

Fait et délibéré en séance,

Le 09/07/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,

M. Marteau Cédric

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>